



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°27/2025

ARRÊTÉ DE VOIRIE

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU la demande parvenue en mairie le 28 juin 2025 par laquelle la société A2f sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de génie civil du réseau existant, forêt domaniale « les marnières » à partir du 07 juillet 2025 pour une durée de 90 jours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la demande de Mme RIVIERE 16 rue du Général Boissieu 75741 PARIS Cedex 15, La société A2f située 16 allée Cantillac 33370 POMPIGNAC est autorisée à effectuer des travaux de génie civil en réparation du réseau existant, forêt domaniale « les marnières » à partir du 07 juillet 2025 pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2 : une signalisation sera mise en place par l'entreprise afin de prévenir les promeneurs des travaux en cours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société A2f.

Fait à Angervilliers, le 1^{ER} juillet 2025

Madame le Maire,

Dany BOYER



